PROJET

L’application mobile « la Zakât » : Une zakât mobile en vue d’une contribution à la bonne marche de l’islam

Contenu :

1 - Présentation

1 - 1 Objectif

L’application mobile **« la Zakât »** a été conçue pour être une plateforme qui permettra de collecter très judicieusement, notamment pendant le mois sacré du Ramadan, des sommes au profit des ayants droit à la zakât (les pauvres, les nouveaux convertis dont le cœur sera à raffermir, etc.). Par ailleurs, grâce à cette application, tout fidèle qui n’aura pas, faute d’argent liquide ou en cas d’indisponibilité, contribué financièrement à l’occasion par exemple d’une prière commune d’un vendredi, aura la possibilité d’honorer malgré tout l’acte manqué, en se servant de son téléphone portable. Cela devra être fait ultérieurement, en cas d’absence d’argent liquide, compte tenu de l’importunité de l’utilisation des téléphones, lors des prières.

Afin de pouvoir faire des transferts d’argent, bien entendu en vue des contributions dans le cadre notamment de la zakât, les fidèles auront tout d’abord à créer des comptes, à la faveur de l’application mobile **« la Zakât »**. Il importe sans nul doute de souligner que les comptes qui seront créés ne pourront nullement servir à d’autres fins. Par ailleurs, ils seront, chacun, un produit inédit devant à juste titre être nommé **« compte-zakât »**.

Pour mettre en évidence l’originalité du **« compte-zakât »,** on dirait qu’à l’exception des dépôts qui seront faits ainsi que les transferts dont les principaux bénéficiaires seront les ayants droit à la zakât, ce compte ne se prêtera pas aux opérations telles que les paiements, les retraits, etc. Quoi qu’il en soit, les titulaires du **« compte-zakât »** ne seront pas privés de la latitude de consulter leurs soldes et de changer leurs codes secrets. Pour tout dire, aucun fidèle qui disposera d’un **« compte-zakât »** ne pourra en tirer satisfaction ni matériellement, ni financièrement. Cependant, on peut dire que chaque utilisation de l’application mobile **« la Zakât »** ne manquera pas d’être sanctifiante.

Il est sans doute nécessaire de relever d’ores et déjà que le fonctionnement à proprement parler du **« compte-zakât »** reposera sur deux axes : Premièrement, les dépôts d’argent que feront les titulaires de ce compte (les fidèles) ; ensuite, le transfert desdits dépôts aux **« compte-zakât »** que les imams créeront pour leurs mosquées.

Afin que le **« compte-zakât »** contribue véritablement à la bonne marche de l’islam, l’application mobile **« la Zakât »** qui le sous-tendra comportera un listing des besoins qui nécessiteront la générosité des

fidèles. Ce listing sera établi et mis à jour très régulièrement par chaque imam. Exemple de canevas à adopter en vue du listing en question :

- Besoins concernant les ayants droit à la zakât ;
- Besoins des fidèles qui auront temporairement des difficultés financières ;
- Autres besoins possibles, y compris ceux qui concerneront les mosquées.

1 - 2 **Fonctionnement**

A titre de rappel, on peut dire que l'utilisation proprement dite du **« compte-zakât »** se limitera au processus d'envoi d'argent aux mosquées, au profit soit desdites mosquées, soit des ayants droit à la zakât, ou des fidèles qui auront temporairement des difficultés financières. Un partenariat avec certaines banques garantira les retraits qu'il faudra faire. Pour suivre le processus qui permettra d'aboutir aux transferts d'argent envisagés, il faudra d'abord accéder à l'application mobile **« la Zakât »**.

Cette application peut être exploitée soit pour un pays donné, soit pour une contrée, ou en fonction de tous les pays dans le monde où l'islam est pratiqué. Dans le dernier cas, toute personne qui accédera à l'application sera immédiatement conduite à une liste, par ordre alphabétique, des pays. Chaque désignation sur cette liste sera précédée d'un chiffre, en commençant par exemple par 1. En tapant le chiffre qui correspondra au pays qu'il aura choisi, tout utilisateur de l'application verra surgir une liste par exemple des villes dudit pays. En tapant un chiffre qui correspondra à une ville donnée, l'utilisateur de l'application sera conduit à une liste des mosquées de cette ville. Ces mosquées, ou plutôt leurs noms, devant également être précédés chacun d'un chiffre, l'utilisateur de l'application aura à taper le chiffre qui se rapportera à la mosquée de son choix, probablement celle dont il sera un fidèle. Le choix ainsi entériné, le listing des besoins qui aura été établi et mis à jour par l'imam de la mosquée concernée s'affichera. Il permettra à l'utilisateur de l'application de déterminer l'objet de sa contribution avant d'en indiquer le montant. Le processus esquissé sera clos dès que l'expéditeur entrera son code secret. L'expéditeur sera en effet l'utilisateur de l'application qui aura satisfait à toutes les étapes du processus.

Le **« compte-zakât »** de la mosquée qui aura été « sélectionnée » sera crédité, pendant que l'expéditeur recevra automatiquement un SMS qui lui fera part, entre autres, du nouveau solde de son compte.

2 - **Quelques remarques**

L'application mobile **« la Zakât »** sera d'une grande utilité, compte tenu du rôle que jouera le **« compte-zakât »**. En effet, il sera, entre autres, un recours précieux en cas par exemple de manque d'argent liquide lors des prières. Toute réflexion faite, ce compte donnera lieu aux ressources supplémentaires, au bénéfice des mosquées. Autrement dit, le **« compte-zakât »** sera un antidote à un manque à gagner que subissent jusqu'à présent, les mosquées.

Tous les transferts d'argent pourront être faits de manière transparente. A cet effet, les sommes qu'on collectera seront sans cesse affichées. Parlant d'une mosquée donnée, il est à noter que les sommes qui seront collectées à la faveur du **« compte-zakât »** de cette mosquée, seront réparties en fonction des contributions des donateurs, entre la mosquée en question, les ayants droit à la zakât de la même mosquée, sans faire abstraction de ses fidèles qui auront temporairement des difficultés financières, au

point de n'être pas en mesure de payer par exemple leurs dettes. Chaque fidèle qui se trouvera dans cette situation devra d'abord soumettre son cas, comme de nos jours, à l'ensemble des fidèles de sa mosquée. Les imams se chargeront de présenter au public, grâce à l'application mobile **« la Zakât »**, les cas qui seront infructueux ou presque, en indiquant en ce qui concernera chaque cas, l'objectif ou plutôt le montant à atteindre.

Afin d'éviter la tricherie, lors des inscriptions des ayants droit à la zakât, l'application mobile **« la Zakât »** rejettera les doublons. On pourra convenir que chaque imam affiche les noms des inscrits de sa mosquée. Pour transférer de l'argent au profit d'un inscrit ou pour mieux dire d'un ayant droit à la zakât, il suffirait simplement de cliquer soit sur son nom, soit sur un code (au cas où cet ayant droit aurait requis l'anonymat), ou éventuellement sur sa photo. Le nom ou le code de chaque personne qu'il faudra secourir sera accompagné d'un court récit de son malheur pouvant être une maladie, un sinistre, etc. ; ce qui sera sans nul doute susceptible d'inciter chaque fidèle à se montrer altruiste au profit non seulement des personnes nécessiteuses de sa mosquée, mais de plusieurs autres partout dans le monde. En clair, l'application mobile **« la Zakât »** sera de nature à faire entrer **« chez »** chaque fidèle musulman, notamment pendant chaque mois de Ramadan, les ayants droit à la zakât presque du monde entier. Au demeurant, il apparaît qu'en invoquant ce seul atout, on peut admettre que l'application mobile **« la Zakât »** sera digne d'être considérée comme une importante contribution à la bonne marche de l'islam, et par ricochet, à l'accroissement de son influence dans le monde.

La rentabilité de cette initiative ne peut être remise en cause, compte tenu de son vaste marché. A ce sujet, il est sans doute important de souligner, qu'en 2015, le nombre des musulmans dans le monde était estimé à **1,8 milliard**.

Concepteur du projet : **Philibert Mboum**
Lien utile : **https://archive.org/details/zakat_202211**